

CONVENTION D'OBJECTIFS

Office de Tourisme Intercommunal de Sumène Artense

Période 2022/2026

Article 1 : Objet de la convention.....	1
Article 2 : Missions de l'Office de Tourisme.....	1
Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention	3
Article 4 - Participation financière de la CCSA	3
Article 5 - Modalités de versement de la subvention	4
Article 6 - Taxe de séjour.....	4
Article 7 – Obligations de l'Office de Tourisme.....	4
Article 8 - Suspension de la convention	5
Article 9 - Modification	5
Article 10 - Résiliation	5

Entre,

La Communauté de Communes Sumène Artense, 23 Bis Place de l'Église, Mairie, BP 7, 15270 CHAMPS SUR TARENTAINE, représentée par son Président, Marc MAISONNEUVE, en vertu de la délibération 20220630018DE du Conseil communautaire en date du 30 juin 2022, ci-après dénommée « La CCSA »,

D'une part,

Et,

L'EPIC « Office de Tourisme de Sumène Artense », 6 Place de l'Église, 15270 CHAMPS SUR TARENTAINE, représenté par son Président, Daniel ESTAGER, en vertu de la délibération ~~2022 06 01 01 01~~ en date du ~~12/06/2022~~ 1^{er}/07/2022, ci-après dénommée ci-après dénommée « l'Office de Tourisme »,

Préambule

Vu la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'un Office de Tourisme » de la Communauté de communes.

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Sumène Artense,

Conformément au Code du tourisme, articles L133-1 à L133-3, la Communauté de communes Sumène Artense, par délibération en date du 29 novembre 2021, confie à l'Office de Tourisme de Sumène Artense les missions relevant du service public touristique local telles qu'énumérées par l'article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté de Communes.

L'Office de Tourisme participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du tourisme local.

L'Office de Tourisme est créé sous forme d'un établissement industriel et commercial (EPIC).

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Office de Tourisme s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations publiques mentionnées en préambule, les missions précisées dans l'article 2 de la présente.

La présente convention a pour objet :

- De préciser les contenus des missions de service public confié par la CCSA à l'OTSA,
- De définir les moyens consacrés par la CCSA à la mise en œuvre de ses missions,
- De déterminer les modalités de suivi des actions mises en œuvre par l'OTSA

Article 2 : Missions de l'Office de Tourisme

2.1 : Accueil et information

Dans le cadre de ses missions d'accueil et d'information, les obligations de l'Office de Tourisme sont les suivantes :

- Offrir une information adaptée à la demande, aussi bien sur place qu'à distance, par téléphone, courrier postal courrier électronique ;
- Développer une communication numérique conforme aux nouveaux usages (site internet, bornes tactiles, hot spot wifi, réseaux sociaux) ;
- Assurer une mise à jour régulière de la base documentaire papier et numérique de l'Office de Tourisme ;

- Offrir un point d'accueil et d'informations permanents, adapter les horaires d'ouverture des locaux et optimiser l'accueil en fonction des périodes de fortes affluences ;
- Permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite.
- Faciliter le séjour et l'accès du visiteur aux produits, composants de l'offre touristique locale,

Pour répondre à cette mission, l'OTSA devra s'assurer des capacités de son personnel y compris pour les personnels saisonniers.

Plus globalement en matière de qualité, l'OTSA devra poursuivre son engagement dans la démarche de classement préfectorale.

Par ailleurs, il devra s'appuyer sur les critères de la démarche qualité tourisme afin de toujours proposer de meilleurs services.

2.2 : Promotion et animation touristique

- Favoriser les partenariats avec les acteurs locaux du tourisme : hébergeurs, restaurateurs, transporteurs, gestionnaire de site, etc.
- Favoriser une montée en gamme des prestations délivrées sur le territoire (actions d'information, de formation, de conseils) ;
- Éditer des documents permettant de promouvoir et valoriser le territoire et les acteurs économiques qu'il comprend. ;
- Promouvoir les programmes, manifestation et les équipements pilotés par la CCSA (saison culturelle, animation jeunesse, base nautique, voie verte, ...)
- Mettre en place un site internet régulièrement actualisé dans les langues suivantes : français - anglais
- Participer à l'animation du territoire par le soutien, l'organisation ou la création de manifestations à caractère évènementiel
- Répondre aux sollicitations des organismes institutionnels (Cantal Destination, d'Auvergne-Rhône- Alpes Tourisme, ...) et renseigner les bases de données et outils de promotion mises en place par ses organismes. L'Office de Tourisme devra également être représenté aux différentes réunions, colloques, formations, organisés par ses organismes.
- Tenir un tableau de bord de la fréquentation touristique.

2.3 : Autres missions

L'Office du Tourisme a en charge les missions complémentaires suivantes :

- Politique locale

Participer à la définition de la stratégie de développement touristique de la CCSA, notamment dans la préparation de projets de territoire et/ou des contrats de développement.

Participer à la mise en œuvre d'une politique intercommunale visant à favoriser la montée en gamme des hébergements touristiques.

- Label et marques de qualité

Étudier la pertinence et assurer le suivi administratif et technique des différents labels et marques de qualité à vocation touristique présents ou à venir (Pavillon Bleu, Territoire Vélo, Tourisme et Handicap, ...)

- Taxe de séjour

Mettre en place, en cohérence avec l'ensemble de délibérations prises par la CCSA, tous les moyens nécessaires à la perception de la taxe de séjours et assurer son suivi administratif.

- **Gestion des équipements intercommunaux**

- **Location de matériel**

La CCSA met à disposition de l'OTSA, à titre gratuit, l'ensemble de son parc de matériels : VTT, vélos électriques, rollers, trottinettes, casques, équipements de sécurité, Les matériels et les équipements considérés figurent à l'annexe 2 de la présente.

L'OTSA s'engage à offrir à la location des touristes et visiteurs, sur les sites de son choix et a minima au sein de Pôle de location de la piste Verte à Ydes, le matériel mis à disposition par la CCSA. La location devra être possible, selon les plannings établis en accord avec la CCSA. L'OTSA fournira les moyens en personnels pour ce service de location. Il procédera aux réservations et inscriptions, à la location en elle-même (remise du matériel), veillera à fournir les équipements de sécurité. Il fournira toutes explications, informations ou documentations utiles.

la CCSA se réserve le droit d'utiliser prioritairement les équipements et matériel mis à disposition notamment dans le cadre des actions liés à la politique intercommunale « enfance et jeunesse ».

Afin de s'assurer du retour du matériel loué en bon état l'OTSA procédera au prélèvement d'une caution dont le montant sera proportionné à la valeur du bien loué. Hors entretiens ou réparation courante, en cas de dégradation constatée sur le matériel loué, tout ou partie de la caution précédemment mentionnée devra être retenue afin d'assurer le financement des réparations par l'OTSA.

Dans une logique de service public accessible au plus grand nombre, les tarifs de location sont fixés par la CCSA. Ces tarifs sont annexés à la présente convention.

La CCSA procédera aux révisions annuelles du matériel mis à disposition sur demande de l'OTSA. Les frais d'entretien et de réparation courants restent à la charge de la CCSA qui prendra en charge les coûts de main d'œuvre et de fournitures nécessaire.

L'OTSA s'engage à veiller au bon état général matériel mis à disposition et signalera à la CCSA, dans les meilleurs délais, toutes dégradations nécessitant une réparation.

- **Gestion des bornes d'information numériques**

En lien avec la mission définie à l'article 3.1 de la présente, la CCSA met disposition de l'OT 4 bornes d'informations numériques tactiles. Ces bornes, qui doivent être accessibles toute l'année, sont positionnées à l'extérieure des sites d'accueils gérés par l'OT (Champs sur Tarentaine, bâtiment de la capitainerie de VAL, Pôle d'information Saignes) ainsi qu'au village vacances de VVF de Vendes).

L'OTSA prendra en charge l'entretien et le bon fonctionnement de ces équipements.

L'OTSA pourra gérer par la suite d'autres équipements intercommunaux, sur demande de la CCSA, selon des modalités fixées par avenant.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention

Afin que l'Office de tourisme puisse inscrire son projet dans la durée, la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 01/07/2022 ; elle prendra fin le 30/06/2026

Article 4 - Participation financière de la CCSA

La CCSA s'engage à soutenir financièrement l'Office de Tourisme dans l'accomplissement des différentes missions préalablement exposées.

Le montant de la subvention est fixé chaque année par le conseil communautaire sur présentation par l'Office de Tourisme de son plan d'action et de son budget prévisionnel remis au plus tard le 15 novembre de l'année N pour l'année N+1.

Les recettes que peut percevoir l'Office de Tourisme de Sumène Artense sont définies à l'article L.133-7 du Code du tourisme.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

L'aide financière de la CCSA identifiée au 4 sera versée en 2 temps :

- 70 % à la validation du programme et du budget proposé par l'OTSA,
- 30 % sur présentation du bilan d'activités mentionné à l'article 7.

Article 6 - Taxe de séjour

La taxe de séjour perçue par la CCSA est intégralement reversée à l'Office de Tourisme afin qu'il puisse remplir ses missions.

Article 7 – Obligations de l'Office de Tourisme

En contrepartie du soutien lui étant apporté par la CCSA, l'Office de Tourisme s'engage :

- à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir. L'Office de Tourisme est seul responsable juridiquement des actions qu'il engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Il a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages aux biens.
Sur le plan général, l'Office de Tourisme développera ses actions sur tout le territoire de compétence en vue d'augmenter l'attractivité touristique de la collectivité et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme.
- à répondre aux attentes de la collectivité en terme :
 - D'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la communauté de communes a la charge ;
 - De mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation touristique du territoire. À la demande de la CCSA, l'Office de Tourisme peut sur ce point être amené à prendre directement en charge des opérations particulières de promotion ou de communication. Dans ce cadre, les décisions restent prises par la collectivité préalablement à toutes les étapes de mise en œuvre, mais la préparation et la réalisation technique des actions sont confiées à l'Office de Tourisme ;
 - De veille juridique, technique et contextuelle en matière de tourisme.
- à fournir annuellement à la collectivité, un compte rendu d'activité qui comporte obligatoirement :
 - Un rapport d'activités sur les faits marquants de l'année écoulée et présentant les projets de l'Office de Tourisme à court et moyen terme,
 - L'état des effectifs du personnel de l'Office de Tourisme ainsi que la nature des contrats liant chaque employé à l'Office de Tourisme,
 - Un état de la fréquentation annuelle de lieux d'accueil touristique pour l'année écoulée avec un comparatif avec les années précédentes
 - Un rapport de présentation de l'évolution de la fréquentation touristique du territoire et de la fréquentation web,
 - Le compte administratif de l'année écoulée, ainsi qu'un budget primitif, fourni à l'appui de la demande de subvention annuelle.

L'ensemble de ces documents doit être impérativement fourni à la collectivité chaque année, au 31 janvier de l'année N+1 dernier délai.

L'ensemble de ces éléments devra être présenté par l'Office de Tourisme devant l'organe délibérant de l'EPCI dans les deux premiers mois de l'année suivant l'exercice concerné.

Article 8 - Suspension de la convention

Si la collectivité constate que l'Office de Tourisme ne remplit pas tout ou partie de ses obligations contractuelle, elle a la possibilité de suspendre le versement de sa participation financière selon la procédure suivante :

- Elle informe l'Office de Tourisme des manquements, en motivant ses griefs ;
- Le représentant légal de l'Office de Tourisme dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification du manquement pour répondre aux griefs ;
- Si les réponses ne permettent pas de satisfaire la collectivité, la Communauté de communes peut décider de suspendre le versement de la subvention.

Article 9 - Modification

Toutes modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation

Cette convention sera résiliée de plein droit avec préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure, sans indemnité ou dédommagement d'aucune des parties en cas de cessation d'activité ou d'incapacité à assurer les objectifs inscrits, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention.

La CCSA pourra mettre fin à la présente convention avant son terme pour un motif d'intérêt général.

Fait à Champs-sur-Tarentaine, le 19/01/2022

Le Président de l'Office de Tourisme
de Sumène Artense


Daniel ESTAGER

Le Président de la Communauté de
communes Sumène Artense



Annexe 1 : Statut de l'Office de Tourisme de Sumène Artense

Annexe 2 : Inventaire du matériel et des équipements mis à disposition

Annexe 3 : Tarif applicable pour les locations